

régions du monde et, entre autres facteurs, des diverses tendances de l'offre et de la consommation d'énergie;

4. *Recommande* aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies d'aider les pays en développement, sur leur demande et dans le cadre de leur politique nationale, à définir des projets précis et viables dans les domaines où leurs besoins sont les plus pressants et à renforcer leurs structures nationales de mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et, à cette fin, d'élaborer un ensemble de propositions nouvelles ou actualisées, dans le cadre des buts et objectifs du Programme d'action de Nairobi, et de les soumettre à l'examen au Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables à sa sixième session;

5. *Réaffirme* qu'il faut mobiliser des ressources financières assez importantes pour répondre aux besoins des pays en développement dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, souligne qu'il y a lieu d'utiliser pleinement les voies existantes, y compris le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et prie instamment les pays donateurs de continuer à verser des contributions volontaires à ce Fonds;

6. *Réaffirme* qu'il importe d'accroître la coopération entre les organismes des Nations Unies et de coordonner à tous les niveaux les activités de mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

7. *Invite* les Etats intéressés à informer le Comité, lors de sa sixième session, des activités ou évaluations scientifiques et techniques auxquelles ils procèdent au titre des thèmes de fond retenus et les engage, de même que les organismes des Nations Unies et les autres organisations intéressées, à convoquer des réunions scientifiques et techniques en vue de faciliter l'examen approfondi de ces thèmes de fond et d'en communiquer les résultats au Comité, également lors de sa sixième session;

8. *Demande* que l'Organisation des Nations Unies renforce ses activités dans le domaine de la mise en valeur et de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

9. *Demande* au Secrétaire général d'établir une étude analytique détaillée sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui apporterait une contribution importante à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, par l'intermédiaire du Comité préparatoire de la Conférence, afin que la Conférence puisse envisager des mesures appropriées y compris le financement et le transfert de technologie, dans son domaine de compétence et dans les limites des ressources financières existantes, sans exclure les contributions volontaires, et demande également au Secrétaire général de présenter un rapport au Comité préparatoire à sa quatrième session et au Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables à sa sixième session;

10. *Demande* au Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables d'utiliser les compétences techniques dont il dispose pour évaluer et examiner les résultats obtenus dans le cadre de l'application du Programme d'action

de Nairobi, compte tenu de la nécessité d'œuvrer activement à la réalisation des buts et objectifs qui y sont énoncés;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution ainsi que des moyens mis à la disposition du secrétariat du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables afin de lui permettre de s'acquitter de ses tâches.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/209. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1^{er} mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant également ses résolutions 40/208 du 17 décembre 1985 et 43/193 du 20 décembre 1988, relatives à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement,

Réaffirmant l'importance qui s'attache à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement et la nécessité pour la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures afin d'aider et d'appuyer l'effort que font ces pays, en particulier s'ils ont un déficit énergétique, pour mettre en valeur leurs propres ressources énergétiques, de manière à répondre par la coopération, l'assistance et l'investissement, à leurs besoins dans le domaine des sources d'énergie classiques aussi bien que nouvelles et renouvelables, et ce en conformité avec leurs priorités et plans nationaux,

Réaffirmant également que c'est aux pays en développement qu'incombe au premier chef la responsabilité de leurs stratégies et politiques de prospection et de mise en valeur des ressources énergétiques, y compris la mobilisation des ressources financières, intérieures et extérieures, nécessaires pour développer leurs compétences techniques et leurs capacités dans le secteur énergétique,

1. *Réaffirme* ses résolutions 40/208 et 43/193 et demande que toutes leurs dispositions soient effectivement appliquées;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant les activités de prospection et de mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement⁷⁶, ainsi que les grandes lignes du programme d'action qu'il prévoit en vue d'accélérer ces activités;

3. *Réaffirme* que les pays en développement à déficit énergétique ont besoin d'un apport adéquat de ressources extérieures pour étayer leurs propres efforts et

⁷⁶ A/45/274-E/1990/73 et Corr.1.

leur permettre de financer la prospection et la mise en valeur de leurs ressources énergétiques;

4. *Se félicite* de la tenue de colloques ainsi que des initiatives analogues qui ont fait suite à la résolution 40/208 et demande aux Etats Membres intéressés de continuer, en collaboration avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, à étudier les moyens d'appuyer l'effort que font les pays en développement pour prospector et mettre en valeur leurs ressources énergétiques;

5. *Souligne* la nécessité de prendre toutes les mesures nationales, bilatérales et multilatérales voulues, notamment en ce qui concerne le financement, les investissements, la technologie et la formation de personnel technique national, pour accélérer la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques, y compris de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, dans les pays en développement;

6. *Souligne également* que tous les pays doivent prendre en considération les problèmes liés à l'environnement et au développement, à proportion de leurs capacités ainsi que de leurs responsabilités respectives pour la détérioration de l'environnement mondial;

7. *Souligne en outre* l'importance que revêtent des stratégies intégrées de l'énergie, ainsi que la nécessité d'assurer la conservation globale et la gestion efficace des ressources énergétiques dans les pays développés et les pays en développement, eu égard aux tendances des marchés de l'énergie;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1992.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/210. Environnement et commerce international

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989 concernant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Souscrivant à la décision 384 (XXXVII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 12 octobre 1990, intitulée "Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à un développement durable"⁷⁹,

Souscrivant également à la décision 1/25 du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en date du 31 août 1990, intitulée "Environnement et développement"⁷⁷,

Réaffirmant la déclaration sur le développement durable, contenue dans l'annexe II de la décision 15/2 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 26 mai 1989⁷⁸,

1. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement — agissant en coopération étroite avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et avec les organismes compétents des Nations Unies, tenant compte des passages pertinents de la décision 384 (XXXVII) du Conseil du commerce et du développement ainsi que des travaux effectués par des organisations internationales et d'autres organismes compétents et se conformant à la résolution 44/228 dans laquelle l'Assemblée générale a souligné que les considérations et les préoccupations d'ordre écologique sont essentielles pour permettre à tous les pays de réaliser un développement durable mais qu'elles ne doivent pas servir de prétexte pour susciter des obstacles injustifiés au commerce — d'établir, pour la présenter au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa troisième session, une étude analytique d'ensemble sur la situation actuelle et les tendances futures des relations entre les questions d'environnement et le commerce international, en y traitant notamment des sujets suivants :

a) Examen des questions de commerce et d'environnement, compte tenu de l'analyse que le Conseil du commerce et du développement a prié le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir, au paragraphe 5 de sa décision 384 (XXXVII), concernant la question d'un développement durable, en particulier de la réduction de la pauvreté et de ses liens avec les politiques et les mécanismes dans des secteurs écologiquement sensibles tels que l'agriculture, l'énergie, l'industrie et les transports, ainsi qu'avec les politiques structurelles pertinentes, telles que celles qui concernent le secteur des entreprises;

b) Adaptation du Système d'information de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les mesures de réglementation commerciale, afin de surveiller les réglementations relatives à l'environnement éventuellement protectionnistes ainsi que les mesures non tarifaires qui ont un rapport avec l'environnement, comme prévu au paragraphe 6 de la décision 384 (XXXVII) du Conseil du commerce et du développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de consulter le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les organes, organisations et programmes compétents des Nations Unies lorsqu'il établira, pour le présenter au Comité préparatoire à sa troisième session, le rapport demandé par celui-ci dans sa décision 1/8 du 30 août 1990 adoptée lors de sa première session de fond, au sujet du transfert de technologie, y compris l'examen des obstacles qui, aussi bien à l'exportation qu'à l'importation, entravent le transfert de technologies écologiquement rationnelles.

⁷⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 46 (A/45/46), annexe I.

⁷⁸ *Ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément n° 25 (A/44/25), annexe I.

71^e séance plénière
21 décembre 1990